EN 1 CLIC

Déclaration préalable

Dans un certain nombre de cas, une déclaration préalable de travaux (DP) est exigée avant d e démarrer les travaux.

Elle permet à la mairie de vérifier que le projet de travaux respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur.

D'une manière générale, elle concerne la réalisation d'aménagement de faible importance.

La déclaration préalable de travaux doit être adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou déposée à la mairie.

> Télécharger la déclaration préalable de travaux

> Accéder aux démarches d'urbanisme en ligne

> Conditions générales d'utilisation

Aucun autre moyen de transmission électronique ne sera recevable.

Chaque étape du traitement d'un dossier d'autorisation d'urbanisme sera assuré par voie dématérialisée, du dépôt en ligne à sa décision.

Il est toujours possible de déposer son dossier en format papier, **seuls deux exe mplaires suffisent**.